

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019  
N°58/2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE PREMIER JUILLET,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS : E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, M. MENDEZ, F. MILET, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, M. SELVE, B. ZANNI**

**PROCURATIONS : J. CHAÏB à E. BARET, S. KOENIG à S. CHABANY, D. MANTONNIER à T. PROCACCI, D. SANCHEZ à M. SELVE**

**EXCUSE : A. VITINGER,**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard ZANNI est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL METROPOLITAIN**

En 2020, aura lieu le renouvellement général des conseils municipaux et celui du Conseil métropolitain. Pour ce dernier, les communes peuvent conclure un accord, à la marge, sur le nombre et la répartition des sièges sous certaines conditions strictement encadrées par la loi.

Ainsi, le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département [...], au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Ce même article fixe le nombre de délégués en fonction de la population municipale de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) considéré et détermine les modalités de répartition des sièges entre les communes. Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 443 123 habitants, le nombre de sièges du conseil de la Métropole est fixé à 80, à répartir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant pas pu bénéficier de la répartition de sièges à la représentation

proportionnelle (soit 30 communes), se voient attribuer un siège de droit, au-delà de l'effectif de 80 sièges fixé au vu de la population de la Métropole.

En application de ces dispositions, il en ressort la répartition des sièges suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	158 180	36	P	92%
Saint-Martin-d'Hères	38 634	8	P	83%
Échirolles	35 855	8	P	90%
Fontaine	22 411	5	P	90%
Meylan	17 115	3	P	71%
Saint-Égrève	15 902	3	P	76%
Seyssinet-Pariset	11 981	2	P	67%
Sassenage	11 372	2	P	71%
Le Pont-de-Claix	10 698	2	P	75%
Eybens	10 391	2	P	78%
Vif	8 372	1	P	48%
Varces-Allières-et-Risset	8 278	1	P	49%
Claix	8 029	1	P	50%
Vizille	7 428	1	P	54%
Seyssins	7 352	1	P	55%
Domène	6 742	1	P	60%
La Tronche	6 644	1	P	61%
Gières	6 601	1	P	61%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 757	1	P	70%
Corenc	3 996	1	F	101%
Jarrie	3 734	1	F	108%
Vaulnaveys-le-Haut	3 725	1	F	108%
Champ-sur-Drac	3 020	1	F	133%
Fontanil-Cornillon	2 722	1	F	148%
Brié-et-Angonnes	2 553	1	F	158%
Noyarey	2 240	1	F	180%
Poisat	2 208	1	F	182%
Saint-Paul-de-Varces	2 186	1	F	184%
Saint-Georges-de-Commiers	2 145	1	F	188%
Le Gua	1 796	1	F	224%
Veurey-Voroize	1 440	1	F	280%
Herbeys	1 360	1	F	296%
Vaulnaveys-le-Bas	1 265	1	F	318%
Champagnier	1 235	1	F	326%
Notre-Dame-de-Mésage	1 164	1	F	346%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 113	1	F	362%

Séchillienne	1 038	1	F	388%
Quaix-en-Chartreuse	900	1	F	448%
Murianette	892	1	F	452%
Saint-Pierre-de-Mésage	760	1	F	530%
Venon	721	1	F	559%
Bresson	684	1	F	589%
Proveysieux	505	1	F	798%
Notre-Dame-de-C.	498	1	F	809%
Saint-Barthélemy-de-S.	439	1	F	918%
Miribel-Lanchâtre	422	1	F	955%
Montchaboud	349	1	F	1154%
Sarcenas	191	1	F	2109%
Mont-Saint-Martin	80	1	F	5035%
<b>Total</b>	<b>443 123</b>	<b>110</b>		

*Note : le ratio de représentativité correspond au rapport suivant :*

*Nombre de sièges accordé à la commune / Nombre de sièges total*

*Population de la commune / Population de la Métropole*

Cette répartition établie, le même article L.5211-6-1 VI prévoit que, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions susvisées.

Ainsi, dans le cas de Grenoble Alpes Métropole, les communes peuvent créer et répartir un maximum de 11 sièges supplémentaires (110 sièges x 10 %). Toutefois, la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du VI maintient ou réduit cet écart ;

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (sont exclues les communes disposant d'un siège de droit faute de pouvoir en disposer à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Au vu de cette deuxième disposition, les communes peuvent créer et répartir jusqu'à 9 sièges supplémentaires au profit des communes ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires suppose :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

En l'absence de délibération, l'avis de la commune est réputé défavorable.

## LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

- approuve la création de 9 sièges supplémentaires ;
- approuve la répartition des sièges au sein du Conseil de la Métropole à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2020 comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	158 180	36	P	85%
Saint-Martin-d'Hères	38 634	8	P	77%
Échirolles	35 855	8	P	83%
Fontaine	22 411	5	P	83%
Meylan	17 115	3	P	65%
Saint-Égrève	15 902	3	P	70%
Seyssinet-Pariset	11 981	2	P	62%
Sassenage	11 372	2	P	65%
Le Pont-de-Claix	10 698	2	P	70%
Eybens	10 391	2	P	72%
Vif	8 372	2	P	89%
Varces-Allières-et-Risset	8 278	2	P	90%
Claix	8 029	2	P	93%
Vizille	7 428	2	P	100%
Seyssins	7 352	2	P	101%
Domène	6 742	2	P	110%
La Tronche	6 644	2	P	112%
Gières	6 601	2	P	113%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 757	2	P	129%
Corenc	3 996	1	F	93%
Jarrie	3 734	1	F	100%
Vaulnaveys-le-Haut	3 725	1	F	100%
Champ-sur-Drac	3 020	1	F	123%
Fontanil-Cornillon	2 722	1	F	137%
Brié-et-Angonnes	2 553	1	F	146%
Noyarey	2 240	1	F	166%
Poisat	2 208	1	F	169%
Saint-Paul-de-Varces	2 186	1	F	170%
Saint-Georges-de-Commiers	2 145	1	F	174%
Le Gua	1 796	1	F	207%
Veurey-Voroize	1 440	1	F	259%
Herbeys	1 360	1	F	274%

Vaulnaveys-le-Bas	1 265	1	F	294%
Champagnier	1 235	1	F	302%
Notre-Dame-de-Mésage	1 164	1	F	320%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 113	1	F	335%
Séchillienne	1 038	1	F	359%
Quaix-en-Chartreuse	900	1	F	414%
Murianette	892	1	F	417%
Saint-Pierre-de-Mésage	760	1	F	490%
Venon	721	1	F	516%
Bresson	684	1	F	544%
Proveysieux	505	1	F	737%
Notre-Dame-de-C.	498	1	F	748%
Saint-Barthélemy-de-S.	439	1	F	848%
Miribel-Lanchâtre	422	1	F	882%
Montchaboud	349	1	F	1067%
Sarcenas	191	1	F	1950%
Mont-Saint-Martin	80	1	F	4655%
<b>Total</b>	<b>443 123</b>	<b>119</b>		

- précise que, dans le cadre de cette répartition, le nombre de sièges est porté à 119.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 2 juillet 2019

Le Maire,  
Francis DIETRICH



*(Handwritten signature of Francis Dietrich)*

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.



*(Handwritten signature)*